

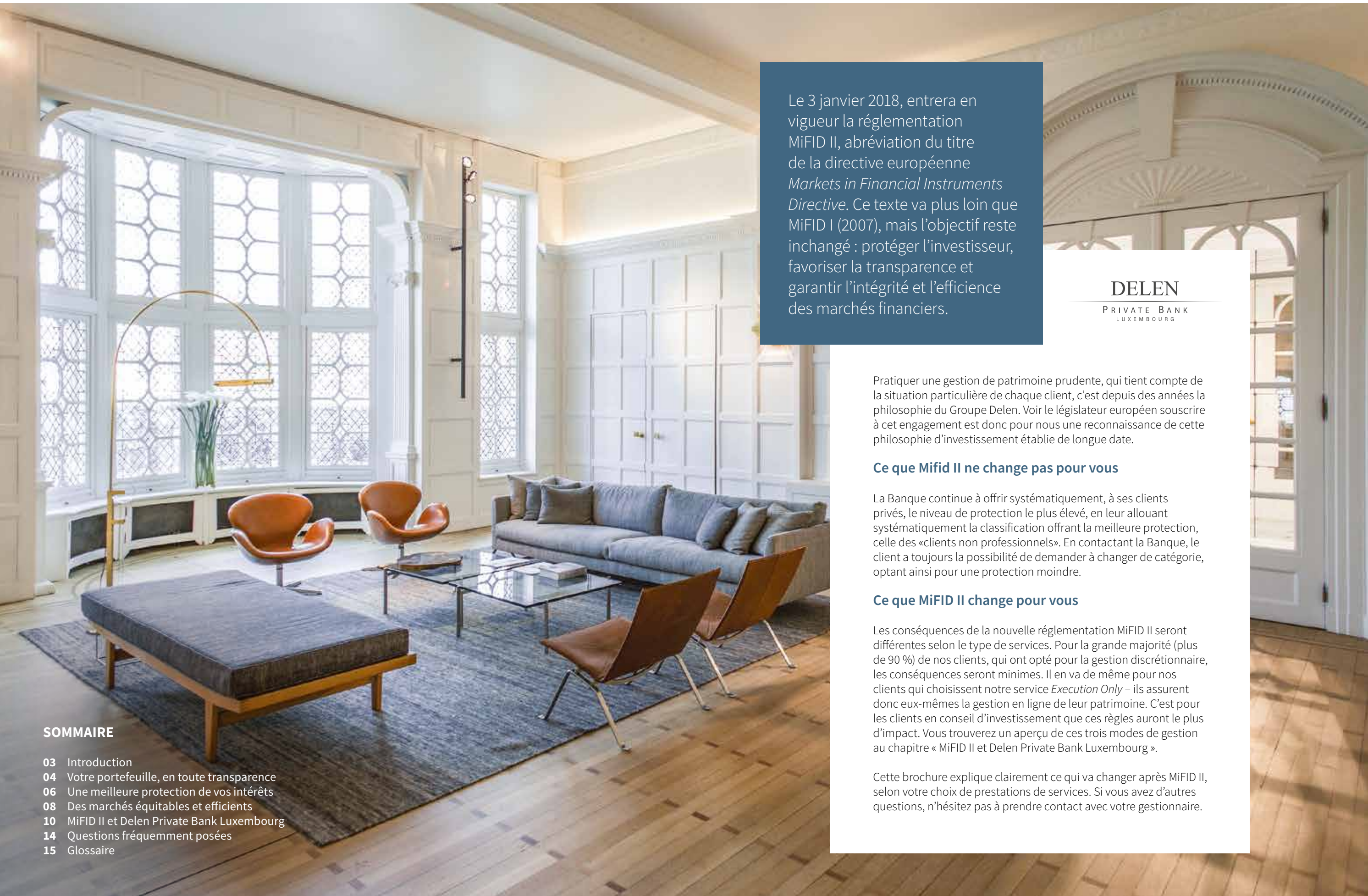


MIFID II en quelques mots

Ce qui change pour vous

DELEN

PRIVATE BANK
LUXEMBOURG



Le 3 janvier 2018, entrera en vigueur la réglementation MiFID II, abréviation du titre de la directive européenne *Markets in Financial Instruments Directive*. Ce texte va plus loin que MiFID I (2007), mais l'objectif reste inchangé : protéger l'investisseur, favoriser la transparence et garantir l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers.

DELEN
PRIVATE BANK
LUXEMBOURG

Pratiquer une gestion de patrimoine prudente, qui tient compte de la situation particulière de chaque client, c'est depuis des années la philosophie du Groupe Delen. Voir le législateur européen souscrire à cet engagement est donc pour nous une reconnaissance de cette philosophie d'investissement établie de longue date.

Ce que Mifid II ne change pas pour vous

La Banque continue à offrir systématiquement, à ses clients privés, le niveau de protection le plus élevé, en leur allouant systématiquement la classification offrant la meilleure protection, celle des «clients non professionnels». En contactant la Banque, le client a toujours la possibilité de demander à changer de catégorie, optant ainsi pour une protection moindre.

Ce que MiFID II change pour vous

Les conséquences de la nouvelle réglementation MiFID II seront différentes selon le type de services. Pour la grande majorité (plus de 90 %) de nos clients, qui ont opté pour la gestion discrétionnaire, les conséquences seront minimes. Il en va de même pour nos clients qui choisissent notre service *Execution Only* – ils assurent donc eux-mêmes la gestion en ligne de leur patrimoine. C'est pour les clients en conseil d'investissement que ces règles auront le plus d'impact. Vous trouverez un aperçu de ces trois modes de gestion au chapitre « MiFID II et Delen Private Bank Luxembourg ».

Cette brochure explique clairement ce qui va changer après MiFID II, selon votre choix de prestations de services. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire.

SOMMAIRE

- 03 Introduction
- 04 Votre portefeuille, en toute transparence
- 06 Une meilleure protection de vos intérêts
- 08 Des marchés équitables et efficaces
- 10 MiFID II et Delen Private Bank Luxembourg
- 14 Questions fréquemment posées
- 15 Glossaire

Votre portefeuille, en toute transparence

Delen Private Bank Luxembourg tient à pratiquer une communication claire et ouverte avec ses clients. La Banque s'engage à mettre activement en pratique les nouvelles règles de transparence du législateur européen.

Une structure de frais claire

À partir de 2018, vous recevrez des relevés de frais encore plus détaillés. Y figureront, pour chaque instrument et service financier, tous les frais, commissions et impôts, ventilés en coûts directs ou indirects.

Cette dernière catégorie fait référence aux frais engagés par des tiers, notamment les commissions de distribution ou les rétrocessions que les banques reçoivent de gestionnaires de fonds. Elles sont désormais obligées de reverser ces rétrocessions au client. L'impact de cette mesure sera limité pour vous puisque Delen Private Bank Luxembourg travaille pratiquement sans rétrocessions.

En même temps que l'état de portefeuille du premier trimestre, vous recevrez l'an prochain une grille tarifaire où figureront les frais exprimés en pourcentage (relevés de frais ex ante). À la fin de chaque année, vous recevrez en outre un relevé de la totalité des frais effectifs de l'année écoulée, exprimés tant en pourcentage qu'en montants nominaux (relevé de frais ex post).

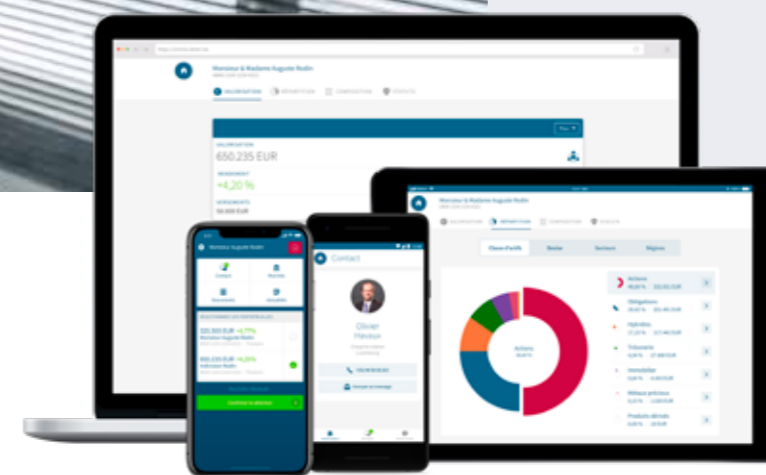
Un état de portefeuille par trimestre

MiFID I obligeait les banques à procurer un compte-rendu à leurs clients au moins deux fois par an. MiFID II porte cette fréquence à quatre fois par an et impose également d'élaborer des rapports plus détaillés.

Voilà des années déjà que Delen Private Bank Luxembourg adresse à ses clients des rapports trimestriels. Dès 2018, les informations reprises sur vos états de portefeuille seront toutefois encore plus détaillées et consultables sous forme papier ou digitale, par le biais de Delen OnLine ou de l'application Delen. Pour en savoir plus sur les outils numériques de la Banque, consultez la page 13.



Vos états de portefeuille sont consultables par le biais de l'application Delen ou de Delen OnLine.



Notification des baisses de valeur

MiFID II impose aux banques de signaler les baisses de valeur. Si la valeur de votre portefeuille baisse de 10 % ou davantage au cours du trimestre, la Banque vous en avertira à la fin du jour où ce seuil est franchi, en mentionnant les circonstances.

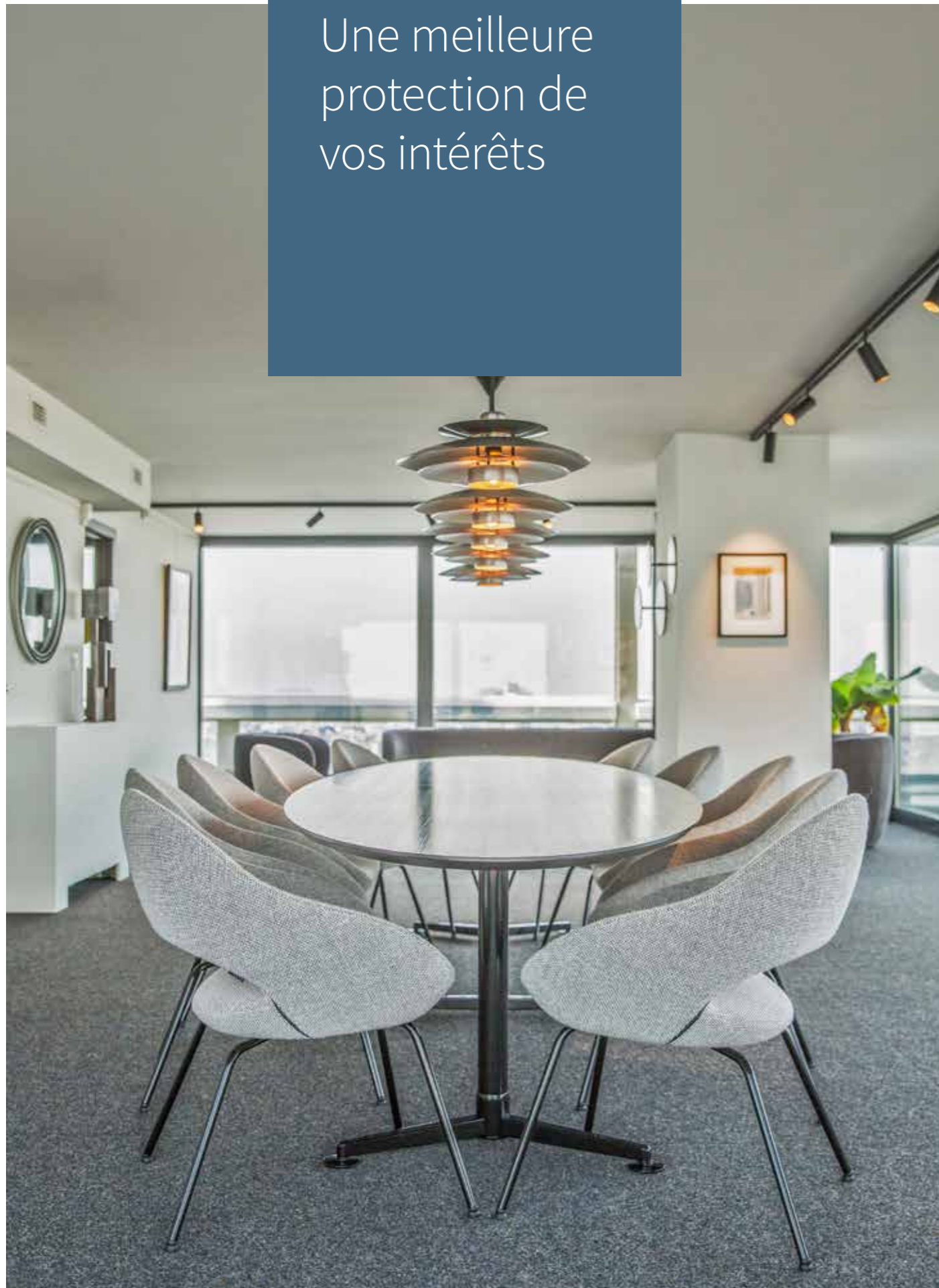
Imaginons que la valeur de votre portefeuille s'élève à 100 000 € au 31 mars 2018. Un recul des indicateurs économiques pousse ensuite les marchés à la baisse et fait chuter la

valeur de votre portefeuille sous la barre des 90 000 € au 19 avril 2018. L'information vous sera communiquée le jour même, après le calcul quotidien de la valeur du portefeuille.

Dans un tel cas, votre gestionnaire sera toujours à votre disposition pour répondre à vos questions. Il pourra analyser la situation et vous l'expliquer selon la perspective à long terme adoptée par la Banque.



Une meilleure protection de vos intérêts



Pour composer votre portefeuille, les gestionnaires de Delen Private Bank Luxembourg se fondent sur vos souhaits et vos objectifs personnels, conformément à l'intention du législateur européen de ne proposer aux investisseurs que des services adaptés à leur situation. En l'occurrence, le thème à retenir est l'**adéquation**.

Une offre qui vous convient

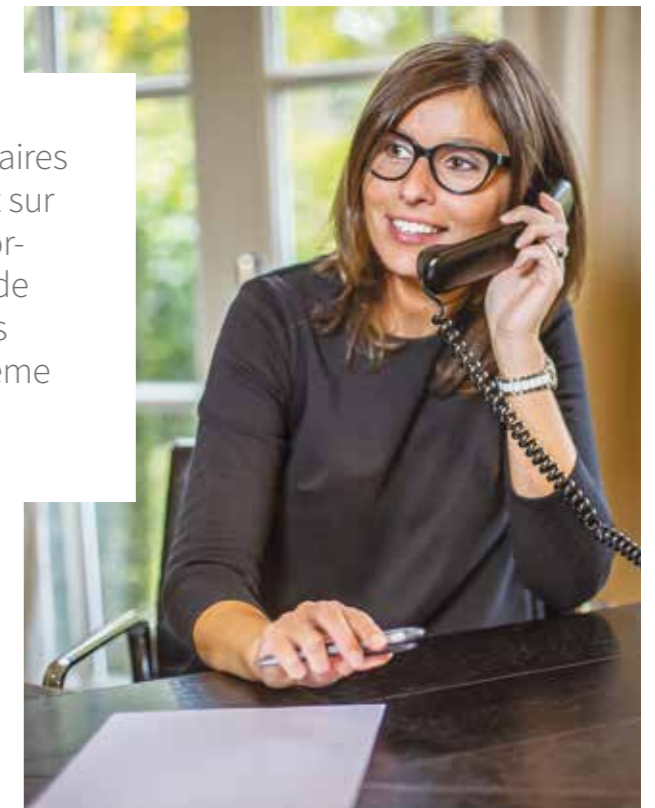
Depuis MiFID I, les banques sont tenues de soumettre à leurs clients un questionnaire destiné à évaluer leurs connaissances, leur expérience, leurs objectifs d'investissement et leurs moyens financiers. C'est en fonction de ce test d'adéquation qu'est établi l'univers d'investissement au sein duquel l'investisseur peut agir. Cette évaluation s'effectue **une fois**, au début de la relation commerciale ; elle peut éventuellement être renouvelée en cas de changement substantiel de la situation personnelle du client.

MiFID II va plus loin. Les clients qui gèrent eux-mêmes leur patrimoine en concertation avec un conseiller en investissements (les clients en conseil d'investissement) recevront désormais un rapport d'adéquation pour **chaque transaction**. Ce rapport établira le niveau de correspondance entre la transaction et le profil défini grâce au questionnaire MiFID II. La Banque vérifie donc la transaction d'après l'horizon de placement, les objectifs, l'expérience, les connaissances et la tolérance au risque du client. En outre, MiFID II attribue à chaque instrument de placement un groupe cible spécifique, qui doit correspondre à celui du client.

Le meilleur résultat lors de l'exécution de votre ordre

Delen Private Bank Luxembourg applique depuis longtemps une politique d'exécution optimale (best execution). Elle met de fait tout en œuvre pour exécuter votre ordre au mieux de ses possibilités, en termes de coûts, de rapidité et d'efficacité. L'impact des nouvelles règles sur la Banque est plutôt limité, même si MiFID II place la barre nettement plus haut qu'auparavant.

La nouveauté de 2018 réside dans le fait que, pour chaque catégorie d'actifs (actions, obligations, etc.), la Banque publiera une liste des cinq principaux lieux d'exécution, en plus d'une synthèse de la performance de sa politique de meilleure exécution. La Banque publiera ces informations sur son site Internet www.delen.lu.



L'enregistrement des communications, dans votre intérêt

MiFID II oblige les banques à enregistrer toute communication téléphonique ou électronique pouvant aboutir à l'exécution d'un ordre. Vous avez donc tout intérêt à ce que la Banque conserve soigneusement chaque communication que vous entretenez avec elle : cela favorise la transparence tout au long du processus et mène à une exécution correcte de vos ordres.

Concrètement, cela signifie que tous vos ordres doivent être transmis par le biais d'une ligne téléphonique fixe de la Banque, dont les communications sont enregistrées.

Si vous passez un ordre par courriel, votre gestionnaire vous rappellera le plus rapidement possible pour confirmer l'ordre. Tout ordre passé lors d'un entretien en face à face nécessite de compléter et signer un formulaire d'ordre à titre de confirmation.

Chaque ordre sera également horodaté : cette précieuse indication précisera le moment auquel l'ordre est censé avoir été transmis, de manière à éviter toute confusion et tout malentendu.

Des marchés équitables et efficaces



Le souci de transparence accrue vise également à prévenir les abus de marché et les distorsions de la concurrence. En l'occurrence, il est important de pouvoir identifier aisément et rapidement chacune des parties contractantes. Le législateur européen veut davantage de transparence pour certaines transactions exécutées par des personnes physiques et des sociétés.

Des rapports supplémentaires, pour prévenir les risques d'abus de marché

La nouvelle réglementation MiFID II impose également à la Banque de déclarer le détail de certaines transactions à l'autorité luxembourgeoise de surveillance (la CSSF, Commission de Surveillance du Secteur financier). Ainsi, la Banque doit notamment déclarer l'identité de l'investisseur, l'ampleur des transactions, l'instrument financier, etc. L'intention du législateur est de rendre les marchés financiers aussi transparents que possible. Une identification simple et rapide de toutes les parties contractantes aide les autorités de surveillance à détecter plus efficacement les risques systémiques et les abus de marché.

Il est important de souligner que cette mesure n'est pas prise dans une optique fiscale.



QUI EST CONCERNÉ ?

Cette obligation concerne toute personne physique ou morale (société anonyme, sàrl, SCA, etc.) qui achète ou vend certains instruments financiers, qui les transfère vers un compte appartenant à un autre titulaire ou qui participe à une opération sur titres impliquant un choix.

Une personne physique de nationalité belge sera identifiée au moyen de son numéro de registre national. Pour une personne physique de nationalité française ou luxembourgeoise, une agrégation standardisée de différentes données personnelles constitue le numéro d'identification.

Pour une personne morale, l'identification passera par le Legal Entity Identifier (LEI – Identifiant d'entité juridique). À compter du 3 janvier 2018, en l'absence de LEI, votre société ne pourra plus exécuter les transactions ci-dessus.

Vous pouvez demander un LEI sur les sites Internet suivants :

- www.mylei.be (GS1 Belgium & Luxembourg)
- www.gmeiutility.org (international)
- www.luxcsd.com

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS VISÉS ?

La règle s'applique à l'ensemble des instruments financiers négociables sur une plate-forme de négociation dans l'Union européenne, notamment aux actions, aux obligations ou aux fonds indiciels cotés. Elle s'applique aussi aux instruments non cotés portant sur des valeurs sous-jacentes cotées (comme des options, des warrants et des futures) ainsi qu'aux fonds indiciels non cotés.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS FINANCIERS QUI NE SONT PAS VISÉS ?

La Banque ne doit pas déclarer les transactions portant sur des fonds de placement (comme des SICAV), des assurances d'investissement, des placements à terme, des comptes à terme, des bons de caisse ou de l'or. Si vous investissez exclusivement dans de tels instruments, l'obligation de déclaration de la Banque s'annule.

Dans le cas de la gestion discrétionnaire de Delen Private Bank Luxembourg, votre portefeuille est exclusivement composé de fonds de placement. La Banque n'a donc pas d'obligation de déclaration à la CSSF.

Notre offre de gestion discrétionnaire propose une solution adaptée à chaque profil d'investisseur. Votre gestionnaire vous expliquera volontiers les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

MiFID II et Delen Private Bank Luxembourg

Les conséquences de la nouvelle réglementation MiFID II sont différentes selon le mode de gestion pour lequel vous avez opté. Quelle que soit la formule choisie, grâce aux outils numériques de Delen Private Bank Luxembourg, vous pourrez gérer vos finances de manière encore plus efficace, même après MiFID II.

Quelles sont les prestations de services disponibles ?

En Private Banking, on distingue trois types de prestations de services : la gestion discrétionnaire, l'Execution Only et le conseil d'investissement. Les conséquences de la nouvelle réglementation MiFID II varieront selon le mode de gestion choisi. C'est en conseil d'investissement que l'impact des nouvelles règles est le plus marqué.

Depuis plusieurs années déjà, le Groupe Delen met spécifiquement l'accent sur **la gestion discrétionnaire**. Notre philosophie de placement prudente, privilégiant le long terme, donne des résultats stables. Il n'est donc pas étonnant que plus de 90 % de nos clients optent pour le confort de ce type de service.



Vous voulez savoir comment la gestion discrétionnaire vous aidera à vous adapter sans encombre à la nouvelle réglementation MiFID II ? N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur habituel à la Banque.



“ Quelle que soit la formule choisie, grâce aux outils numériques de Delen Private Bank Luxembourg, vous pourrez gérer vos finances de manière encore plus efficace, même après MiFID II. ”

Avec la gestion discrétionnaire, vous confiez la gestion de votre patrimoine à des gestionnaires expérimentés. Ils composent votre portefeuille avec soin, selon votre profil d'investisseur – et donc selon vos moyens financiers, vos objectifs de placement, votre situation personnelle et votre tolérance au risque. Ce profil est déterminé à l'aide d'un questionnaire. La gestion de patrimoine de notre banque est traditionnellement prudente, proactive et personnalisée.

Dans ce cas de figure, vous n'exécutez pas les transactions vous-même : les décisions de placement incombent au gestionnaire de portefeuille. C'est pour cette raison qu'il n'est pas obligatoire de produire un rapport d'adéquation pour chaque transaction. Vous avez constamment accès aux détails et au rendement de votre portefeuille par le biais de l'application Delen, de Delen OnLine ou des états de portefeuille que vous adresse Delen Private Bank Luxembourg.

En outre, la Banque offre à ses clients la possibilité de gérer eux-mêmes (une partie de) leur patrimoine, par le biais du service **Execution Only**. Dans ce type de service, vous prenez intégralement en mains la gestion de votre patrimoine. Vous obtenez un accès direct aux marchés financiers via la plate-forme Delen OnLine, sans aucune intervention de votre gestionnaire. En effet, celui-ci n'est pas autorisé à vous procurer de conseils sur cette partie de votre portefeuille. Dans cette formule, l'offre est limitée aux produits non complexes. Notez toutefois que dans le cadre du service Execution Only, la Banque n'établit pas de profil d'investissement et ne contrôle pas l'adéquation des transactions.

Avec un mandat de **conseil d'investissement**, vous décidez vous-même des transactions que vous voulez effectuer, éventuellement en concertation avec votre conseiller en placements. Avant que la Banque n'exécute votre ordre, elle vérifie si la transaction correspond à votre profil d'investisseur (à l'aide du rapport d'adéquation). Elle applique cette procédure pour chaque transaction d'un client en conseil d'investissement. Cela dit, la décision d'investissement finale vous appartient. Votre profil est déterminé à l'aide d'un questionnaire, comme dans le cas d'une gestion patrimoniale discrétionnaire. Le conseil d'investissement est relativement rare chez Delen Private Bank Luxembourg et n'est accessible qu'à partir d'un portefeuille de 2,5 millions d'euros.



Consultez votre portefeuille
avec l'application Delen Lux
et avec Delen OnLine



L'application est disponible sur iOS et Android.
Plus d'infos sur www.delen.lu.



Les outils numériques de Delen Private Bank Luxembourg : efficaces, rapides et durables

La nouvelle réglementation va inévitablement s'accompagner d'un surcroît de tâches administratives, ce qui serait contraire à la politique de durabilité de Delen Private Bank Luxembourg. C'est pour cette raison que la Banque propose des solutions qui concilient la contrainte d'une administration détaillée avec son souci de durabilité.

Vous pouvez donc décider de recevoir toute votre correspondance et vos rapports sous format digital. Il suffit de manifester votre préférence auprès de votre gestionnaire ou d'envoyer un courriel à l'adresse info@delen.lu.

Delen Private Bank Luxembourg propose en outre deux outils qui facilitent la gestion de vos finances, également après MiFID II.

DELEN ONLINE

Delen OnLine est la plate-forme en ligne grâce à laquelle vous pouvez suivre pas à pas l'évolution et la composition de votre portefeuille. Où vous le voulez, quand vous le voulez et en toute sécurité.

Si, en plus de votre portefeuille en gestion discrétionnaire, vous voulez gérer vous-même (une partie de) votre portefeuille, vous pouvez le faire par le biais de Delen OnLine, sans intervention d'un gestionnaire.

Si vous n'avez pas encore accès à Delen OnLine et si vous souhaitez vous y enregistrer, veuillez prendre contact avec votre gestionnaire ou adresser un courriel à info@delen.lu.

Voulez-vous en savoir plus sur la facilité d'utilisation de l'application Delen ? Vous trouverez toutes les informations à l'adresse app.delen.lu.

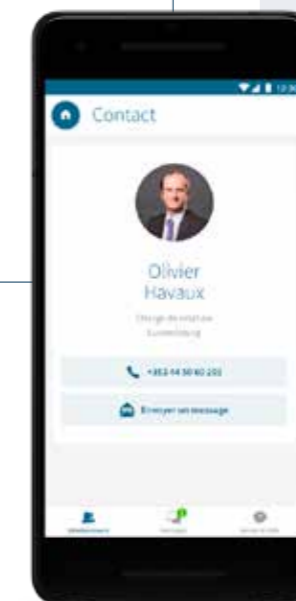
L'APPLICATION DELEN


Avec l'application Delen, vous consultez très facilement la composition et le rendement de votre portefeuille. L'application Delen est conviviale, transparente et sécurisée à 100 %. En outre, elle est rapide et efficace, surtout en cette période de changements (MiFID II).

Avec l'application Delen, vous pouvez :

- consulter votre portefeuille et son rendement où et quand vous le voulez
- voir les détails de votre portefeuille, en toute transparence
- combiner plusieurs portefeuilles pour un suivi globalisé
- prendre contact avec votre gestionnaire, aisément en toute sécurité
- obtenir un relevé de toutes vos transactions
- consulter vos états de portefeuille trimestriels rapidement et facilement

Le magazine spécialisé international CFI.co a attribué à Delen Private Bank le prix de **Best Digital Private Bank 2017 en Belgique**. Selon le jury, « l'application Delen ajoute une remarquable dimension numérique aux services bien connus de la Banque ».





Questions fréquemment posées

Concrètement, quel sera l'impact de MiFID II pour vous ? Voici quelques réponses aux questions pratiques les plus fréquentes.

- Quand cette nouvelle réglementation va-t-elle entrer en vigueur ?

MiFID II entrera en vigueur le 3 janvier 2018.

- Quand vais-je recevoir un rapport d'adéquation ?

MiFID II oblige les banques à produire un rapport d'adéquation pour tous les clients qui sollicitent les conseils de la Banque avant d'exécuter une transaction. Delen Private Bank Luxembourg prépare un rapport à chaque transaction pour laquelle le client prend contact avec la Banque ou pour laquelle il prend sa décision lui-même, à l'exclusion des transactions effectuées sur la plate-forme DelenOnLine (« en Execution Only »). Le rapport indique si la transaction en question correspond au profil du client en conseil d'investissement. Ce profil a été déterminé à l'aide d'un questionnaire.

- Pourquoi la Banque doit-elle déclarer des transactions aux autorités ?

Le législateur européen est soucieux d'assurer l'efficacité des marchés financiers. C'est pourquoi MiFID II met tout en œuvre pour éviter les abus de marché et les distorsions de la concurrence, notamment par une identification rapide et aisée de chaque intervenant. L'organisme de contrôle veut imposer la transparence totale de certaines transactions exécutées par des personnes physiques ou par des sociétés. Cette mesure n'a pas été prise dans une optique fiscale.

- Quel est l'impact des rétrocessions sur mon portefeuille ?

Les rétrocessions sont notamment des commissions de distribution versées aux banques par des gestionnaires de fonds. À compter du 3 janvier 2018, les banques devront les reverser aux clients. Comme Delen Private Bank Luxembourg travaille peu ou pas avec des commissions de distribution, cette règle n'aura pratiquement aucun impact.

Glossaire

La réglementation MiFID II utilise de nombreux termes techniques, souvent en anglais. Ce glossaire est destiné à les expliquer brièvement.

MEILLEURE EXÉCUTION (best execution)

Politique visant la meilleure exécution possible d'un ordre, c'est-à-dire que la Banque prend toutes les mesures nécessaires afin d'obtenir pour ses clients le meilleur résultat possible, compte tenu notamment de la vitesse, du coût, du prix, de la probabilité de l'exécution et du traitement administratif.

EXECUTION ONLY

Partie de votre portefeuille que vous gérez par le biais de Delen OnLine, sans intervention d'un gestionnaire. Dans cette formule, vous prenez vous-même les rênes en mains ; l'offre est limitée aux produits non complexes.

RAPPORT D'ADÉQUATION (suitability report)

Rapport qui précise la compatibilité d'une transaction avec le profil de l'investisseur.

RELEVÉ DE FRAIS EX ANTE

Aperçu des frais potentiels, exprimés en pourcentage.

RELEVÉ DE FRAIS EX POST

Aperçu des frais effectifs, exprimés en pourcentage et en montants nominaux pour l'exercice écoulé. La Banque produit également un relevé de l'effet cumulatif des frais sur le rendement.

LEI

(Legal Entity Identifier / Identifiant d'entité juridique)

Code d'identification indispensable pour une société qui veut négocier certains instruments financiers.

NOTIFICATION

Avis adressé à l'investisseur l'avertissant que la valeur de son portefeuille a baissé de 10 % ou plus depuis le dernier état trimestriel.

MIFID II

MiFID II est l'abréviation du titre de la directive européenne Markets in Financial Instruments Directive, qui entrera en vigueur le 3 janvier 2018. L'objectif de ce texte est triple : protéger l'investisseur, favoriser la transparence et garantir l'intégrité et l'efficacité des marchés financiers.

ENREGISTREMENT DES COMMUNICATIONS (record keeping)

Obligation d'enregistrer toute communication susceptible de mener à l'exécution d'un ordre.

RÉTROCESSIONS

Les rétrocessions sont notamment des commissions de distribution que versent aux banques les gestionnaires de fonds.

HORODATAGE (time stamp)

Indication exacte du moment auquel un ordre est présumé avoir été transmis.

DÉCLARATION DE TRANSACTION (transaction reporting)

Obligation des banques de déclarer certaines transactions de personnes physiques et morales à l'autorité de surveillance, en prévention de tout abus de marché.

Delen Private Bank Luxembourg

Route d'Arlon 287
L-1150 Luxembourg
+352 44 50 60

N'hésitez pas à prendre contact ou à consulter le site
www.delen.lu pour un rendez-vous sans engagement.

Le Groupe Delen

Delen Private Bank
www.delen.be

Delen Suisse
www.delen.ch

Oyens & Van Eeghen Pays-Bas
www.oyens.com

JM Finn Royaume-Uni
www.jmfinn.com

Delen Private Bank Luxembourg SA (ci-après, la « Banque ») respecte votre vie privée. Lors du traitement de vos données à caractère personnel, elle agit conformément aux principes de la législation applicable, plus précisément de la Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement et à l'utilisation de vos données à caractère personnel en vous adressant par écrit au Data Protection Officer de la Banque (privacy@delen.lu). Vous disposez par ailleurs d'un droit de consultation des données traitées par la Banque et pouvez faire supprimer des données ou, le cas échéant, faire corriger des données erronées, également en contactant le Data Protection Officer de la Banque par écrit.

Responsable de publication : Philippe Havaux, 287 route d'Aron, L-1150 Luxembourg. Les données reprises dans cette publication sont issues de sources fiables. Ces informations sont mises à disposition à titre purement informatif et sans aucun engagement. Ces informations sont fournies sans garantie quant au caractère précis, correct, complet ou approprié. Rien dans cette publication ne peut être considéré comme un conseil d'investissement personnalisé.